

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE**  
**du 24 mars 2011**

**LISTE d'APTITUDE au grade de**  
**CONTRÔLEUR du Trésor Public de 2<sup>ème</sup> Classe**  
**& rectificatif sur le TABLEAU d'AVANCEMENT au grade**  
**de CONTRÔLEUR du Trésor Public de 1<sup>ère</sup> Classe**

**Déclaration liminaire de *F.O. DGFIP***

***F.O.-DGFIP** est le seul syndicat à défendre le principe de la liste d'aptitude au grade supérieur. C'est pour nous une valorisation et une reconnaissance du parcours professionnel de l'agent.*

*Même si parfois nous pouvons déplorer la subjectivité de ce système d'avancement, il a le mérite d'exister et nous examinerons toujours de façon impartiale le dossier de chacun dans l'intérêt des agents qui peuvent en bénéficier.*

*Le recul de l'âge de départ à la retraite a pour conséquence l'augmentation du nombre de candidats pouvant prétendre à la liste d'aptitude.*

*Compte tenu du nombre croissant d'agents âgés de 58 ans et plus, il devient urgent d'offrir plus de possibilités d'intégration dans le corps des contrôleurs !*

*Nous vous rappelons qu'hormis les conditions d'âge ci-dessus évoquées, le dossier particulier de Madame DUPUY Anne-Marie, excellent agent très bien noté, a déjà été évoqué lors des deux dernières CAP Locales. A juste titre, il conviendrait de reconnaître enfin ses mérites.*

*Concernant les conditions de préparation de cette CAP Locale, **F.O.-DGFIP** demande pourquoi ne pas avoir accès à EDEN afin de pouvoir consulter les dossiers d'autant qu'il n'y a pas plus d'éléments probants auprès du service des Ressources humaines..*

**Liste d'aptitude aux fonctions de CONTRÔLEUR**

**LES CONDITIONS**

**① Statutaires :**

Les agents de catégorie C ayant vocation à postuler à la liste d'aptitude pour l'emploi de contrôleur du Trésor Public de 2<sup>ème</sup> classe doivent justifier, au 31 décembre 2011, d'au moins neuf ans de services effectifs en tant que titulaires.

Ils ne doivent pas avoir bénéficié d'une liste d'aptitude depuis 10 ans.

Il n'y a plus de conditions d'âge. Cependant, l'agent nommé devra effectuer au moins 6 mois de travail effectif après sa **nomination au 31 août 2011**, afin que cette promotion puisse être prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

L'agent doit, par voie hiérarchique, faire acte de candidature en précisant qu'il se mettra à la disposition de l'administration lors de sa nomination.

Il est ensuite classé - ou non - par son supérieur hiérarchique.

Le "dossier" d'un agent pour la liste d'aptitude est composé des évaluations/notations des trois dernières années (2008, 2009 et 2010 pour la liste 2011).

**② en CAP Locale :**

- avoir un avis "très favorable" sur l'évaluation 2010,
- avoir au moins une bonification de + 0,06 sur les trois dernières années,
- être classé 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> dans son poste ou service,
- ne pas avoir eu de note négative,
- postuler au minimum pour la deuxième fois.

## LISTE D'APTITUDE 2011 DANS LE VAL-DE-MARNE

- 171 agents ont vocation,
- 46 agents ne sont pas candidats,
- 2 agents ne remplissent pas tous les critères.

Selon les informations de la direction générale, **14 agents du Val-de-Marne devraient être retenus en CAP Centrale**. De nouveau, cette année, ils seront **nommés au 31 août 2011** afin d'être reclassés avant la fusion des corps de catégorie B de la DGFIP prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La direction locale a proposé une liste de 14 agents.

- 2 agents retenus mais non promus en 2010 sont classés 1 et 2
- 12 nouveaux agents sont retenus et classés de 3 à 14

**FO-DGFIP a voté POUR cette liste.**  
**Ce sont les meilleurs dossiers qui ont été retenus.**

## R A P P E L

IL N'EST PAS INUTILE DE RAPPELER L'IMPORTANCE DE LA NOTATION, à savoir :

- Ø **+ 0,06** obtenu au moins une fois sur les trois dernières années,
- Ø l'avis **très favorable** du notateur du premier degré lors de la dernière notation.

## TABLEAU D'AVANCEMENT au grade de Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe

Suite à une anomalie informatique, un agent remplissant toutes les conditions statutaires pour être proposé sur le tableau d'avancement ne figurait pas sur les documents présentés lors de la CAPL du 14 mars 2011. Cet agent a été proposé au 20<sup>ème</sup> rang. Pour ne pas pénaliser l'agent qui était classé vingt-deuxième, l'administration centrale a proposé une affectation supplémentaire pour le département.

**Dans la mesure où les conditions ont été respectées et le précédent classement maintenu, F.O.-DGFIP a voté POUR**



### **Bulletin d'adhésion**

NOM : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Affection : ..... Quotité de travail : ..... %

Déclare vouloir adhérer au Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

Date et Signature :

⊖ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

✉ F.O.-DGFIP 94 – D.D.Fi.P du Val-de-Marne, par la sacoche ou 1 place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL Cedex

☎ 01 43 99 61 58 - ☎ 01 43 99 38 08 - ✉ [fo.094@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.094@dgfip.finances.gouv.fr) - 🌐 [www.fo-dgfip-sd.fr/094/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/094/)